C/2024/6189

15.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11654 – CINVEN / IDEALISTA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6189)

1. Le 25 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eighth Cinven Fund («Cinven VIII», Royaume-Uni), contrôlée par Cinven Limited («Cinven», Royaume-Uni);

— Idealista Global, S.A. («Idealista», Espagne), contrôlée par EQT Fund Management S.à r.l. («EFMS», Luxembourg), elle-même détenue à 100 % et contrôlée indirectement par EQT AB («EQT», Suède).

Cinven acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Idealista.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Cinven: société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissement à une série de fonds de placement; Les entreprises constituant le portefeuille d'investissements de Cinven exercent leurs activités dans un large éventail de sous-secteurs, principalement dans les services aux entreprises et aux consommateurs, les services financiers, les soins de santé, les produits industriels, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Idealista: société au service des agents immobiliers, utilisateurs et autres opérateurs du marché de l'immobilier en Europe du Sud (Italie, Portugal et Espagne) par l'intermédiaire de sa plateforme de petites annonces en ligne destinée aux vendeurs et loueurs de biens immobiliers et aux potentiels acheteurs et locataires. Idealista fournit aussi des services auxiliaires au secteur de l'immobilier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11654 – CINVEN / IDEALISTA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE